



Commune de **LESCHES**
Département de Seine et Marne
Arrondissement de Torcy
Canton de Lagny-sur-Marne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 septembre 2026

N°2026/60

Convocation du 31 août 2026

Affichage du 31 août 2026

Objet : Création d'un nouvel emploi pour les besoins du service de garderie périscolaire et modification du tableau des emplois

L'an deux mille vingt-six, le mardi 8 septembre 2026 à 19h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Lesches proclamés par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 Mars 2026, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la Mairie, en séance publique, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour, sous la présidence de **M. Nicolas LECLERE, Maire**, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Étaient présents MM les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers en exercice : 15	Conseillers Présents : 10	Pouvoir : 3	Conseillers Votants : 13
------------------------------	---------------------------	-------------	--------------------------

Étaient présents : : M. LECLERE Nicolas, Mme GIBERT Christine, M. KOLOPP Alain, M. THIBAUT Jean-François, Mme COQUELLE Valérie, M. COGNON Serge, Mme VAN VLAENDEREN Sophie, Mme MARTIN Héloïse, M. GOURAUD Tristan, Mme DIGUET Géraldine, M. VALLEE Simon.

Ont donné pouvoir : 3 (CAVALLO Emma donne pouvoir à MARTIN Héloïse, DEFRESNE Dominique donne pouvoir à VALLEE Simon et DIGUET Géraldine donne pouvoir à COGNON Serge).

Absente Excusée : 0

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Conformément à l'article L 2541-6 du Code général des collectivités territoriales, M. KOLOPP Alain, a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu la délibération n°2026/49 du 30 juin 2026 portant instauration du tableau des emplois,

Considérant le besoin pour le service périscolaire de créer un emploi permanent à temps non complet d'agent spécialisé des écoles maternelles, à raison de 2h45 hebdomadaires, relevant de la catégorie C afin de. Cet emploi pourra être pourvu sur les différents grades correspondant aux fonctions exercées, tels que ci-dessous :

Service Scolaire	Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles	2h45	MEDSOC/TECH	C	Agent spécialisé en école maternelle Principal de 2ème classe, Agent spécialisé en école maternelle Principal de 1ère classe, Adjoint Technique, Adjoint Technique Principal de 2ème classe, Adjoint Technique Principal de 1ère classe
---------------------	--	------	-------------	---	--

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de modifier le tableau des emplois de la commune, instauré par délibération n°2026/49 du 30 juin 2026, avec la création d'un emploi permanent à temps non complet d'agent spécialisé des écoles maternelles, à raison de 2h45 hebdomadaires, relevant de la catégorie C et pouvant être pourvu sur l'un des grades correspondant aux fonctions exercées.
- **APPROUVE** le tableau des emplois ainsi modifié, annexé à la présente délibération ;
- **PERMET** que, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, cet emploi puisse être occupé par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-8-1,2,3,4,5,6 ou 7 ou à l'article L.332-14 du code général de la fonction publique ; que la rémunération de l'agent contractuel soit calculée par référence à la grille indiciaire du grade correspondant à cet emploi ainsi qu'aux primes et indemnités afférentes ;
- **DIT** que le tableau des emplois de la commune est modifié en conséquence ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Le Maire, Nicolas LECLERE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter de la date de notification.